

# Sécurité, ergonomie et productivité



## Sécurité

La chute de hauteur constitue la seconde cause d'accidents mortels après ceux de la circulation.

Le chef d'entreprise étant responsable de la sécurité de ses salariés, le principe du MDS permet de garantir la protection de son personnel.

## Ergonomie

L'utilisation de garde-corps MDS participe à la réduction des tâches pénibles en limitant le nombre d'opérations lors du montage-démontage. Ils sont de plus en plus légers et ergonomiques de par leur conception.

## Productivité

L'utilisation de garde-corps MDS réduit le temps de montage des échafaudages par leur facilité d'installation et la diminution du nombre d'éléments à manipuler et à installer.

# Les garanties ✓

## 1. Sécurité

Une garantie pour le personnel et le chef d'entreprise.

## 2. Protection collective

Une amélioration des conditions de travail.

## 3. Productivité

Un retour sur investissement.

## 4. Marquage et traçabilité

La garantie de la marque NF.

## 5. Image de marque

La reconnaissance d'une démarche volontaire de prévention.



# LES ATOUTS SÉCURITÉ DU GARDE-CORPS MDS



**Un garde-corps MDS de qualité : choisissez la marque NF !**

L'acronyme « MDS » n'est utilisé que depuis quelques années mais il en existe depuis plus de 20 ans à la marque NF - l'assurance d'un garde-corps répondant à tous les tests et exigences de qualité.

« Les fabricants ayant le droit d'usage de la marque NF doivent mettre à disposition ce type de garde-corps de montage et d'exploitation qui assure le montage et le démontage en sécurité. » **Extrait de la recommandation R408**



**Syndicat Français de l'Echafaudage du Coffrage et de l'Etalement**

10, rue du Débarcadère  
74852 PARIS CEDEX 17  
Tél : 01 40 55 13 00

[www.echafaudage-coffrage-etaiement.org](http://www.echafaudage-coffrage-etaiement.org)



@SFECE.BTP

**UNE SOLUTION  
POUR LE MONTAGE  
ET DÉMONTAGE  
EN SÉCURITÉ DES  
ÉCHAFAUDAGES  
DE FAÇADE**

# Pourquoi le Garde-corps MDS ?

## 1. Répondre aux principes généraux de prévention

« [...] Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle »

**Articles L. 4531 et L4121-1&2 du code du travail**

## 2. Prévenir le risque de chute de hauteur pour les échafaudages de façade

« Une protection appropriée contre le risque de chute de hauteur et le risque de chute d'objet doit être assurée avant l'accès à tout niveau d'un échafaudage lors de son montage, de son démontage ou de sa transformation. »

**Article R4323-71 du code du travail**

## 3. Pour avoir un matériel adapté

« [...] S'agissant des bâtiments et ouvrages courants, le montage en sécurité implique le recours à des moyens adaptés, constitués de garde-corps mis en place à partir du niveau inférieur déjà muni de ses protections collectives, permettant la sécurisation du niveau supérieur avant son installation définitive.

Pour des motifs d'ergonomie (poids, facilité de manutention ...) ces garde-corps ne sont pas alors munis de leur plinthe, qui est installée ultérieurement, lors du premier accès au niveau supérieur. »

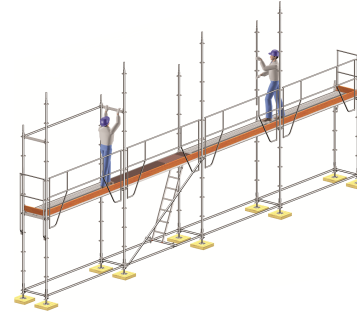
**Article R.233-13- 32 de la circulaire d'application DRT 2005/08 du 27 juin 2005**

## Le Garde-corps MDS

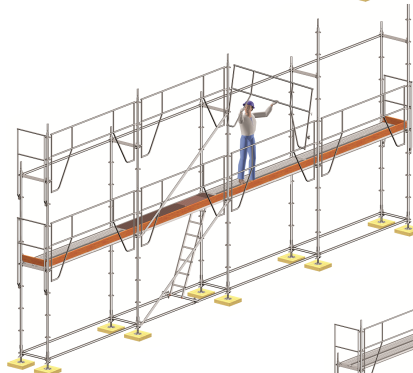
C'est un garde corps qui s'installe depuis le niveau inférieur pour sécuriser le niveau supérieur permettant ainsi un montage en sécurité de l'échafaudage.

## Les grandes étapes du MDS\*

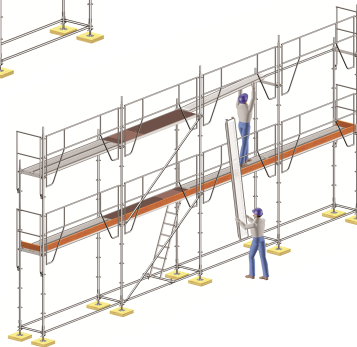
1. Montage de la structure depuis un niveau sécurisé



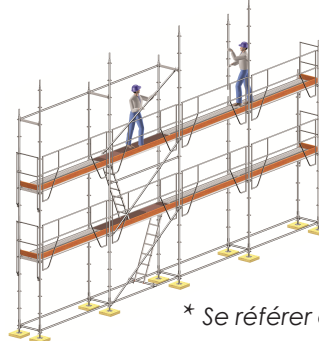
2. Montage des garde-corps MDS



3. Montage des planchers du niveau supérieur



4. Accès au niveau supérieur en sécurité mise en place des plinthes puis du reste de la structure



\* Se référer à la notice technique du fabricant

## Préconisé par la CNAM

Le garde-corps MDS est préconisé par les recommandations R408 et R457 de la CNAM pour les échafaudages de façade et les échafaudages roulants.

### R408 « Montage, utilisation et démontage des échafaudages de pied »

**Article 5.3** « [...] Il y aura lieu, en priorité, d'utiliser les matériels préfabriqués dont les garde-corps sont mis en place à partir du niveau inférieur déjà exécuté et protégé, avant la mise en place du plancher supérieur. »

**Article 5.6** « Montage et démontage - Il est nécessaire de [...] Privilégier l'utilisation du matériel marque NF à garde-corps à montage définitif... »

### R457 « Prévention des risques liés au montage, au démontage et à l'utilisation des échafaudages roulants »

**Article 4.2** « Acheter, louer et utiliser les matériels préfabriqués conformes aux normes en vigueur et dont le montage et le démontage sont effectués en présence permanente d'une protection collective. »

## A noter

Les échafaudages montés à l'aide de garde-corps provisoires de montage, qui sont une protection collective, ne peuvent cependant pas se prévaloir de l'appellation MDS.